Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL51_2019-DE

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

RLPi

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

3.3- ANNEXES

GLOSSAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du RLPi en date du 07/05/2019
La Présidente,

Elisabeth BONJEAN

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL51_2019-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL51_2019-DE

Alignement :

Limite le long d'une voie publique qui ne doit pas être dépassée par une construction.

Bâche comportant de la publicité :

Deux catégories de bâches peuvent comporter de la publicité. Les bâches de chantier et les bâches publicitaires.

Bâche de chantier :

Bâche comportant de la publicité installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Bâche publicitaire :

Toute bâche comportant de la publicité autre que la bâche de chantier.

Baie :

Ouverture pratiquée dans la façade d'un bâtiment (porte, fenêtre, vitrine, etc.)

Banne :

Store en auvent protégeant des intempéries et du soleil.

Caisson lumineux :

Structure rigide avec façades translucides comportant un dispositif intérieur d'éclairage.

Chaine ou chainage d'angle :

Superposition verticale de pierre formant la rencontre entre deux murs en angle.

Chantier :

Période qui court de la déclaration d'ouverture de chantier au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

Chevalet :

Dispositif publicitaire ou préenseigne installée directement sur le sol généralement devant un établissement commercial.

Clôture :

Construction non maçonnée destinée à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL51_2019-DE

Clôture aveugle :

Clôture pleine, ne comportant pas de partie ajourée.

Clôture non aveugle :

Clôture non aveugle constituée d'un grillage ou d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Composition

Disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural.

Dispositif publicitaire :

Dispositif dont le principal objet est de recevoir ou de permettre l'exploitation d'une publicité quel qu'en soit le mode.

Droit (d'une façade) :

Partie de terrain située devant une façade, perpendiculaire à celle-ci.

Éléments d'architecture (ou de modénature) :

Ensemble des éléments de moulures et d'encadrement de la façade : corniches, têtes de mur, pierres de harpage, bas-relief, etc.

Emplacement publicitaire :

Lieu précis où est implanté soit un dispositif d'affichage unique, soit l'ensemble formé par deux dispositifs d'affichage alignés verticalement et horizontalement pour les muraux. Pour les portatifs, les dispositifs d'affichage peuvent former un angle entre eux.

Enseigne :

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Enseigne lumineuse :

Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet.

Enseigne temporaire :

Enseigne qui signale :

- ✓ des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristiques ;
- ✓ des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;
- ✓ pour plus de trois mois des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ;
- ✓ pour plus de trois mois la location ou la vente de fonds de commerce.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL51_2019-DE

Face (d'un panneau publicitaire) :

Surface plate verticale supportant l'affiche. Un dispositif scellé au sol peut être « double-face ».

Façade non-aveugle :

Mur d'un bâtiment comportant au moins une ouverture dont la surface unitaire est supérieure ou égale à 0,5 m^2.

Lambrequin :

Bandeau d'ornement en bois ou en tôle ajourée, disposé en partie supérieure des marquises, des baies. Il désigne également la partie tombante d'un store de toile.

Mur de clôture :

Ouvrage maçonné destiné à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

Palissade de chantier :

Clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Préenseigne :

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Préenseigne temporaire :

Préenseigne qui signale :

- ✓ des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristiques ;
- ✓ des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;
- ✓ des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Publicité :

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Il désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Publicité de petit format :

Publicité intégrée dans les devantures commerciales et dont le format unitaire ne dépasse pas 1 m^2.

Publicité lumineuse :

Publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL51_2019-DE

Saillie :

Distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Surface utile :

Surface d'un dispositif publicitaire affectée à l'affiche.

Surface totale :

Surface hors-tout qui englobe l'encadrement.

Unité foncière :

Parcelle ou ensemble de parcelles adjacentes appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.